



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/35/39
31 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 91 et 99 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

Incidences administratives et financières des recommandations
formulées dans le rapport de la Commission de la fonction
publique internationale

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Certaines des recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à l'Assemblée générale 1/ entraîneraient, si elles étaient adoptées, des dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 1980-1981.
2. Les recommandations qui ont des incidences financières peuvent être récapitulées comme suit :
 - a) Incorporation au traitement de base d'un montant correspondant à des classes d'indemnité de poste (chap. IV, sect. A, par. 3);
 - b) Proposition d'augmenter le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études (chap. IV, sect. D);
 - c) Classement des lieux d'affectation en fonction des conditions de travail (chap. VI, sect. A).
3. Les deux autres questions sur lesquelles la CFPI a formulé des recommandations, à savoir un nouveau barème des traitements des agents des services généraux et des catégories connexes à New York et un nouveau barème des traitements des agents des services généraux à Genève, ont aussi des incidences financières mais celles-ci sont traitées dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 30 (A/35/30).

4. Les propositions de la Commission concernant le renforcement de la section de son secrétariat qui s'occupe du coût de la vie, propositions qui sont exposées au chapitre VIII, section B, de son rapport, ont été examinées mais n'ont pas été approuvées par le Comité administratif de coordination 2/. En conséquence, le secrétariat de la Commission explorera toutes les possibilités de tenir les travaux sur le coût de la vie à jour sans dépasser le montant des crédits actuellement ouverts.

a) Incorporation au traitement de base d'un montant correspondant à des classes d'indemnité de poste

5. La recommandation de la CFPI consiste à incorporer au traitement de base un montant correspondant à environ 30 points d'indemnité de poste (c'est-à-dire à environ cinq classes) et ne devrait constituer qu'une simple redistribution de la rémunération entre l'indemnité de poste et le traitement de base. Le principe qui est à la base de l'incorporation est qu'elle ne doit représenter ni gain ni perte pour les fonctionnaires. La CFPI recommande que l'incorporation prenne effet à compter du 1er janvier 1981. Le fait que les chiffres ont été arrondis et que le barème des contributions du personnel a été modifié entraînerait certains gains pour le personnel. Il en résulterait pour 1981 des dépenses d'environ 210 000 dollars, qui ne seraient pas renouvelables. Les réductions opérées dans le barème des contributions du personnel entraîneraient des augmentations des équivalents nets correspondant à la rémunération considérée aux fins de la pension, augmentations qui justifieraient une augmentation d'environ 330 740 dollars du montant prévu au budget pour les paiements à la cessation de service en 1981.

b) Proposition d'augmenter le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études

6. La CFPI propose de nouvelles tranches de remboursement en ce qui concerne l'indemnité pour frais d'études, ce qui aurait pour effet de porter le montant maximum de l'indemnité payable de 2 250 à 3 000 dollars. Le montant maximum actuel n'a pas changé depuis le 1er janvier 1977 3/. Les nouvelles tranches de remboursement impliqueraient l'application de nouveaux pourcentages aux frais approuvés aux fins de remboursement en vertu des dispositions concernant l'indemnité, à savoir 75 p. 100 pour la première tranche de 3 000 dollars, 50 p. 100 pour les frais allant de 3 001 à 4 000 dollars et 25 p. 100 pour les frais allant de 4 001 à 5 000 dollars, sous réserve que, dans le cas des enfants handicapés, 75 p. 100 des frais approuvés, jusqu'à concurrence de 5 000 dollars, devraient être remboursables. La CFPI recommande aussi de porter de 750 à 1 000 dollars le montant forfaitaire payable pour les frais de pension et de maintenir le montant minimum en monnaie locale tel qu'il a été établi en 1977. On estime que le coût de l'application des recommandations de la CFPI qui sont indiquées ci-dessus serait d'environ 900 000 dollars par an.

2/ ACC/1980/32.

3/ Voir ST/AI/181/Rev.4.

c) Classement des lieux d'affectation en fonction des conditions de travail

7. La CFPI recommande de modifier, à compter du 1er janvier 1981, la périodicité du congé dans les foyers de façon que ce congé soit accordé tous les 12 mois et tous les 18 mois, respectivement, dans le cas des fonctionnaires qui sont en poste dans des lieux d'affectation hors siège où les conditions d'existence sont, respectivement, très difficiles et difficiles. La CFPI est actuellement en train d'analyser les facteurs qui permettront de ranger les lieux d'affectation dans ces deux catégories et elle déterminera à sa prochaine session quels sont les lieux d'affectation dans lesquels seront appliquées les mesures spéciales visant à raccourcir la périodicité du congé dans les foyers. Une analyse qui a déjà été faite pour calculer les coûts indique que le nombre des fonctionnaires des Nations Unies qui bénéficieront vraisemblablement des nouvelles mesures proposées est tel que les incidences financières de cette proposition seront très minimes.

8. Les incidences financières peuvent se récapituler comme suit :

| | <u>1981</u> |
|--|----------------|
| | <u>Dollars</u> |
| a) Incorporation au traitement de base d'un montant correspondant à des classes d'indemnité de poste | |
| Coût de la modification du barème des contributions du personnel (dépense non renouvelable) | 210 000 |
| Augmentation du montant prévu au budget pour les paiements à la cessation de service | 330 740 |
| b) Augmentation du montant maximum de l'indemnité pour frais d'études | |
| Augmentation du montant prévu au budget | 900 000 |

9. Le Secrétaire général ne demande pas de crédits additionnels à ce stade, mais il se réserve le droit de revenir sur les incidences financières ci-dessus dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981.
